

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE GORRON EN SA SÉANCE DU JEUDI 16 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier à vingt heures zéro minute, le Conseil municipal de la commune de GORRON, légalement convoqué, au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc ALLAIN, Maire de GORRON.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Conseillers présents : 21**

**Étaient présents** : M. ALLAIN J.M., Maire – Mme FOURNIER C., M. DIVAY N., Mme COTTEAU B., M. CONEUF R. Adjoints – POIRIER J., ROUSSEAU J.J. conseillers municipaux délégués – CHENE A., CRONIER A., DELANGLE C., DOUDARD J., DUVAL L., GALLIENNE C., GUERRIER G., HUBERT F., JUGUET S., LEJEUNE G., LEVEQUE M., LHUISSIER J., MARTIN P., PIQUET P.,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : M. BOULLE D., M. FOURMOND L.

Avant de débiter la séance, M. Le Maire rappelle que vendredi dernier (le 10) avait lieu la cérémonie des vœux au maire, aussi pour les personnes n'ayant pu y assister M. le Maire souhaite offrir ses vœux à l'ensemble du conseil municipal.

M. Le Maire souligne qu'il s'agit là ce soir d'une séance exceptionnelle car des décisions importantes sont à prendre.

Une commission Finances, administration générale s'est tenue ce mardi 14 janvier en préalable de la séance de conseil municipal de ce soir.

**Secrétaire de séance : M. DIVAY N.**

## **1 - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE – 7 ET 9 PLACE DU GÉNÉRAL BARRABÉ**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un immeuble cadastré AB n°226 et AB n° 227 d'une contenance totale de 395 m<sup>2</sup>, situé au 7 et 9 place du Général Barrabé est proposé à la vente par les conjoints LÉCONTE pour un montant de 165 000.00 € + frais d'acte. Il s'agit d'un local à vocation professionnelle composé comme suit :

RDC : 190 m<sup>2</sup>

1er étage : 110 m<sup>2</sup> + 30 m<sup>2</sup> de terrasse

2ème étage : 95 m<sup>2</sup>

La pertinence d'une telle acquisition s'inscrit dans la préservation de la vocation professionnelle du local situé au rez-de-chaussée. Elle s'intègre dans un aménagement urbain de la rue et est situé au sein de l'artère commerciale de la commune.

Le plan d'investissement Petites Villes de Demain prévoit un taux de subvention de 50 % pour l'achat et l'aménagement de locaux. Par l'intermédiaire de la DETR, cette acquisition participe au dispositif de revitalisation du centre bourg.

La commune avait obtenu un fonds de dotation d'un montant de 715 000€. Sur cette même enveloppe, seulement 460 000€ a été consommé. Cette dotation, pour 4 ans, est valable jusqu'au 25 mars 2025.

Tous les projets initialement prévus dans le cadre de cette DETR n'ont pas été réalisés pour les raisons suivantes :

- La COVID

- Départ de l'ancien directeur des services techniques
- Départ de Mme CHOLLET, chargée de mission Petites Villes de Demain
- Départ de l'ancien Directeur Général des Services

Pour rappel ce fonds de DETR est autant applicable sur les travaux que les acquisitions.

M. le Maire précise que le prix de vente a été bien négocié. Initialement les vendeurs en demandaient 180 000€.

M. MARTIN félicite M. le Maire pour cette acquisition et cette négociation.

M. le Maire indique que cet immeuble pourrait, servir de local pour France Services, le temps des travaux dans le local prédestiné à cet effet (ex magasin Amaryllis).

L'immeuble de l'ex-Crédit Mutuel peut être occupé en l'état et à moindre frais.

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10 ;

**VU** l'acte d'engagement des conjoints LECONTE signé du 10 janvier 2025 précisant son accord pour un prix de cession de 165 000€ net vendeur

**CONSIDERANT** le bien immobilier, 7 et 9 place Du Général Barrabé, cadastré sections AB n° 226 d'une superficie de 114 m<sup>2</sup> et AB n°227 d'une superficie de 144 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** la proposition de la commune d'acquiescer ce bien au prix de 165 000€ ;

**CONSIDERANT** que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- APPROUVER l'acquisition de cet immeuble situé 7 et 9 place Du Général Barrabé, cadastré section AB n°226 et AB n° 227 d'une superficie de 258 m<sup>2</sup> au prix de 165 000€ ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces et à demander toutes les subventions possibles relatives à cette acquisition ;
- DÉSIGNER Me Noémie THUAULT-LEBOSSÉ comme notaire pour la rédaction de l'acte

**Avis favorable à l'unanimité avec 21 voix pour**

## **2- ACQUISITION D'UN IMMEUBLE – 48 RUE DU BIGNON**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un immeuble cadastré AB n°107, AB n°108 et AB n° 803 d'une superficie de 213 m<sup>2</sup>, situé 48 rue du Bignon à GORRON est proposé à la vente par le propriétaire M. EL ROUEILY Ahmed pour un montant de 130 000.00 € + frais d'acte. Ce local comprend une partie à usage professionnel au rez-de-chaussée et un appartement à l'étage. Cette acquisition s'intègre dans un aménagement urbain de la rue avec une valorisation d'un local professionnel.

Le plan d'investissement Petites Villes de Demain prévoit un taux de subvention de 50 % pour l'achat et l'aménagement de locaux. Par l'intermédiaire de la DETR, cette acquisition participe au dispositif de revitalisation du centre bourg.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-10 ;

**CONSIDERANT** le bien immobilier, 48 rue du Bignon, cadastré section AB n° 107 d'une contenance de 81 m<sup>2</sup>, AB n°108 d'une contenance de 43 m<sup>2</sup> et AB n° 803 d'une contenance de 89 m<sup>2</sup> ;

**VU** l'engagement de M. EL ROUEILY en date du 10 janvier 2025 précisant son accord pour un prix de cession de 130 000€ net vendeur

**CONSIDERANT** la proposition de la commune d'acquiescer ce bien au prix de 130 000€ ;

**CONSIDERANT** que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

APPROUVER l'acquisition de cet immeuble situé 48 rue du Bignon, cadastré section AB n°108 et AB n°803, pour une superficie de 213 m² au prix de 130 000€ ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces et à demander toutes les subventions possibles relatives à cette acquisition ;

DÉSIGNER Me Noémie THUAULT-LEBOSSÉ comme notaire pour la rédaction de l'acte

**Avis favorable à l'unanimité avec 21 voix pour**

### **3- AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025**

M. le Maire informe l'assemblée que le budget n'étant pas encore voté, et afin de permettre l'acquisition des 2 biens ci-dessus évoqués, il est nécessaire de pouvoir engager ces dépenses.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1612-1 prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ».

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil municipal est nécessaire pour permettre à Monsieur le Maire d'engager ces dépenses.

Le budget primitif 2025 sera présenté au vote du Conseil municipal au mois de mars 2025. Dès lors, pour saisir les opportunités qui sont présentées, avant l'adoption du budget, il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant l'exécutif, sur autorisation de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une ouverture anticipée de crédits d'investissement permettant ainsi de mener les politiques publiques de la commune ;

CONSIDERANT les crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif 2024,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

L'AUTORISER jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants ;

<b>Chapitre/opération individualisée</b>	<b>Crédits ouverts en 2024</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP 2025</b>
2111 Terrains nus	146 071.00	36 517.00
2112 Terrains de voirie	93 000.00	23 250.00
212 Agencements et aménagements de terrains	25 000.00	6 250.00
2131 Constructions bâtiments publics	597 901.00	149 474.00

2132 Constructions bâtiments privés	10 000.00	2 500.00
2135 Aménagements des constructions	317 000.00	79 250.00
2138 Autres constructions	2 067 620.00	516 905.00
2152 Installations de voirie	70 000.00	17 500.00
21538 Autres réseaux	0.00	1 200.00
2157 Matériel et outillage technique	0.00	404.00
2158 Autres installations	96 717.00	24 179.00
2181 Installations générales	30 000.00	7 500.00
2183 Matériel informatique	5 000.00	1 250.00
2184 Matériel de bureau	0.00	313.00
2188 Autres immobilisations corporelles	12 187.00	3 046.00
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>3 470 498 €</b>	<b>867 624.00 €</b>

Le CHARGER ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la concrétisation de la présente décision

**Avis favorable à l'unanimité avec 21 voix pour**

#### **4- REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

VU l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

VU l'article L 2122-22 alinéa 20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal,

VU les articles L 1618-1 et L 1618-2 qui permettent aux Collectivités Territoriales de déroger, sous certaines conditions, à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat,

VU la délibération n° D2020\_06\_04 du 02 juin 2020 précisant les délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe le montant maximum annuel d'ouverture d'une ligne de trésorerie à 500 000 €,

CONSIDERANT le besoin d'adapter en permanence la trésorerie de la commune aux nécessités du fonctionnement de la commune ;

CONSIDERANT que dans l'attente de l'encaissement de certaines recettes permettant de couvrir le besoin en fonds de roulement actuel que dégage la trésorerie de la commune, il est nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 janvier 2025

Le service finance a fait appel auprès de 3 établissements bancaires : la Caisse d'Epargne, le Crédit Mutuel et la Crédit Agricole. Seuls 2 établissements ont répondu ; le Crédit Mutuel et le Crédit Agricole.

Monsieur le Maire à l'assemblée de :

INFORME que les caractéristiques principales de la ligne de crédit de trésorerie sont les suivantes :

- Montant sollicité 500 000 € - Durée du financement 12 mois
- Type de taux d'intérêt Révisable - Référence de l'index Euribor\* 3 mois moyenné + Marge 0,40 %
- Date d'échéance 31/01/2026
- Sans garantie AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie.
- AUTORISE le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie.
- Valeur actuelle E3MM = 2.825%
- Commission d'engagement (taux annuel) : 0.20 %.

\* L'**Euribor** désigne un groupe de taux d'intérêt de la devise euro largement utilisé en Europe. Ils sont, avec l'€STR, les principaux taux de référence du marché monétaire de la zone euro. Le nom Euribor est formé à partir de la contraction des mots anglais Euro Interbank Offered Rate, soit en français : taux interbancaire offert en euro (Tibeur).

PRECISE qu'après un appel à concurrence, la ligne de crédit envisagée sera réalisée auprès du Crédit Agricole qui en est le gestionnaire, pour une durée d'un an à compter de la date fixée dans la convention,

AUTORISE Monsieur le maire à ouvrir une ligne de trésorerie de 500 000 € aux fins de faire face aux besoins momentanés de trésorerie,

**Avis favorable à l'unanimité avec 21 voix pour**

### **Fin de séance**

Fin de séance : 20h52

Le secrétaire de séance,  
M. DIVAY N.

**VU et signé**

Le Maire,  
J.M. ALLAIN

